

Anonyme

Règlement fait par les gens des Trois-Etats du pays de Languedoc assemblés par mandement du Roi en la ville de Montpellier, au mois d'octobre 1762. Au sujet de la ferme et exploitation du Droit d'Equivalent. Montpellier 1762

Reference: LB34

in-4 sur demie feuille , 34 p. + 1 feuille vierge. Reliure à la corde.

Comment: Véritable petit manuel de l'équivalent en Languedoc.

L'équivalent est le nom donné aux aides dues au roi et spécifiques au Languedoc.

L'équivalent est établi en 1443. Il n'est d'abord perçu que dans les « villes murées ». Au cours des xviie et xviiiè siècles, il est progressivement étendu au reste de la province. Il porte sur la vente du poisson, de la viande et du vin. En 1704, il est perçu dans toute province.

Les États de Languedoc l'affectent pour six ans. Il rapporte 340 000 livres à la fin du xviie siècle et 1 375 000 livres en 1788. Sur cette somme, le Languedoc reverse 200 000 livres au roi. Le surplus considérable sert à l'administration et à l'équipement de la province.

Le « préciput de l'équivalent » est la part du produit de l'impôt revenant au trésor royal.

Year

1762

Price: **€90.00**

This item is offered by:

L'ARTISAN BIBLIO-PHIL

mauran.phil@orange.fr

Phone: 06 25 81 86 28

<https://v5.livre-rare-book.net/en/books/29622358-LB34>